



## BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

### DU DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION, PAR EDF-SA, DES DECISIONS RELATIVES AUX PRELEVEMENTS D'EAU ET AUX REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX DU SITE NUCLEAIRE DE FLAMANVILLE (INB N° 108, INB N° 109 ET INB N° 167)

#### MISE EN ŒUVRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Éléments de contexte

En application de l'article L. 593-15 du code de l'environnement et du II de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [1], EDF-SA a déposé un dossier de demande de modification des décisions suivantes :

- décision n° 2010-DC-0188 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB n°108) et « Flamanville 2 » (INB n°109)
- décision n° 2010-DC-0189 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB n°108), « Flamanville 2 » (INB n°109) et « Flamanville 3 » (INB n°167)

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, auquel renvoie le II de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [1], le dossier de demande de modification de ces décisions a été mis à disposition du public entre le **1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2017**, dans les conditions détaillées dans l'avis en annexe 1.

### 2. Avis de mise à disposition du dossier

L'avis de mise à disposition du public (Annexe 1) a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Manche.

A la demande du préfet, il a également été affiché dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affectées par le projet, à savoir Benoitville, Flamanville, Heauville, Helleville, La Hague, Le Rozel, Les Pieux, et Siouville-Hague, Sotteville Teurtheville Hague et Tréauville au plus tard le 16 août 2017, soit quinze jours avant le début de la consultation.

### 3. Bilan des contributions

#### 3.1. Contributions effectuées sur le site Internet de l'ASN

Dix contributions ont été formulées par le public, parmi elles :

- 8 contributions n'entrent pas dans le périmètre de la consultation puisque qu'il s'agit de commentaires liés à l'industrie du nucléaire en général (cuve de l'EPR, sécurité de l'EPR, etc.) ;
- 2 contributions appellent des réponses :

Contribution 1 : *Les rejets devraient se limiter à de l'eau ayant le même pH que celle pompée et à température quasi équivalente, il faut arrêter de prendre des décisions unilatérales risquées pour les riverains et la faune.*



#### Réponse de l'ASN :

Les limites de rejet fixées par l'ASN sont notamment basées sur des études d'impact qui démontrent l'acceptabilité de l'environnement lors de l'atteinte de ces valeurs limites. L'étude d'impact qui a permis de fixer les valeurs de rejet pour le site de Flamanville a fait l'objet d'une enquête publique du 14 février 2007 au 17 mars 2007. Les projets de décisions ne proposent pas d'évolution des valeurs limite en température et en pH des rejets de la centrale nucléaire de Flamanville.

Contribution 2 : /.../Je pose donc une question à l'ASN : comment vous assurez-vous de la véracité des hypothèses de base des études d'impact ? Le cas cité ci-dessus démontre que la manière dont vous délivrez des autorisations manque de rigueur, si vous avez autorisé la création de l'EPR sur la foi d'une étude d'impact contenant des erreurs (au mieux).

#### Réponse de l'ASN :

L'ASN met en œuvre plusieurs dispositifs pour s'assurer, en tant que possible, de la véracité des éléments intégrés dans les études d'impact :

- l'ASN réalise périodiquement des visites techniques et des inspections sur le thème de l'environnement qui permettent de confronter les hypothèses de l'étude d'impact aux modalités réellement mises en œuvre par l'exploitant ;
- l'ASN peut saisir, lorsque nécessaire, son appui technique, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), afin qu'il réalise des analyses spécifiques sur le thème de l'environnement ;
- l'ASN sollicite les avis d'autres services de l'État, tels que les DREAL, les DDT ou le ARS ;
- les études d'impact sont soumises à la consultation du public : toute personne du public peut donc transmettre à l'ASN ses observations sur le contenu du document.

### **3.2. Contributions effectuées sur le registres de l'ASN**

Aucune contribution n'a été consignée dans les registres de l'ASN.

**ANNEXE 1 : AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**du dossier de demande de modification, par EDF-SA, des décisions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux du site nucléaire de Flamanville (INB n° 108, INB n° 109 et INB n° 167)**

En application de l'article L. 593-15 du code de l'environnement et du II de l'article 26 du décret n° 2007-557 du 2 novembre 2007 modifié relatif *aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives*, EDF-SA a déposé un dossier de demande de modification des décisions suivantes :

- décision n° 2010-DC-0188 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB n° 108) et « Flamanville 2 » (INB n° 109) et « Flamanville 3 » (INB n° 167)
- décision n° 2010-DC-0189 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB n° 108), « Flamanville 2 » (INB n° 109) et « Flamanville 3 » (INB n° 167).

Le dossier de demande sera mis à disposition du public entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le dossier de demande de l'exploitant peut être consulté, sur prise de rendez-vous au 02 50 01 85 00, dans les locaux de la division de Caen de l'Autorité de sûreté nucléaire : 1 rue recteur Dauré 14000 Caen, du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h.

Les observations pourront être consignées par le public sur un registre ouvert à cet effet dans le lieu précité.

Le dossier est consultable à l'adresse Internet suivante : [www.asn.fr/Reglementer/Consultations-du-public/Consultations-du-public-en-cours](http://www.asn.fr/Reglementer/Consultations-du-public/Consultations-du-public-en-cours). Les observations et les questions peuvent être formulées par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pendant la durée de la mise à disposition.

L'instruction de ce dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire conduira à l'adoption des décisions suivantes par l'ASN :

- décision n° 2018-DC-xxx de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant les valeurs limites de rejets dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base n° 108, n° 109 et n° 167 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Flamanville (département de la Manche) ;
- décision n° 2018-DC-xxx de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des installations nucléaires de base n° 108, n° 109 et n° 167 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Flamanville (département de la Manche).

Les projets de décision relatifs aux prescriptions feront par ailleurs l'objet d'une consultation ultérieure du public sur la base de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité compétente pour prendre la décision, dans les locaux - 15 rue Louis-Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge cedex - sur prise de rendez-vous au 01 46 16 42 63.

L'Autorité de sûreté nucléaire établira la synthèse des observations et des propositions formulées, qui comportera l'indication de celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs des décisions. Ces documents seront rendus publics. Ils seront également adressés à EDF-SA, au Préfet de la Manche et à la Commission locale d'information (CLI) de Flamanville

Le présent avis est également publié sur le site Internet de l'ASN : [www.asn.fr](http://www.asn.fr).